

DÉPARTEMENT

HÉRAULT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents
Comité En exercice
syndical

Présents

37 37 20

Séance du 08 mars 2012

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

Date de la convocation
09 02 12

L'an deux mille douze

Et le Huit Mars

à Dix Sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Date d'affichage
09 02 12

Présents: MM

Objet de la Délibération :

2012-03-07
Culture

JN. BADENAS (Conseil Général), , **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **Y. CASSILI** (CdC Monts Orb) , **R. CHABBERT** (CdC Le Minervois), **JP CRASSUS** (cdc Saint-Chinianais), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **MA. EDO** (CdC Monts d'Orb), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux) , , **F.MARTY** (CdC Orb Jaur), **H.OBIOLS** (CdC Lirou et Canal du Midi), **M.OLMOS** (CdC Minervois), **D.PASSET** (Le Poujol/orb), **Y.POUJOL** (CdC Combes & Taussac), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou) , **R.TROPEANO** (Conseil Général)

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture 12 03 12

SOUS-PREFECTURE
RECU LE

15 MARS 2012

SERVICE COURRIER

Objet : Culture

Au-delà d'un groupe d'artistes, l'Orchestre du Pays représente un véritable projet de développement culturel à l'échelle du territoire, permettant aux participants de s'engager dans un projet artistique de valorisation du patrimoine culturel, qui associe musique et théâtre, professionnels et amateurs.

Ainsi, la "La Chanson du Canal", sur le thème du Canal du Midi, a trouvé en 2011 un écho très favorable du côté du public, avec environ 2.000 spectateurs sur 5 représentations.

Les représentations en 2012 auront lieu à :

- Saint-Pons de Thomières (17 mars),
- Berlou (6 juillet),
- Bédarieux (7 juillet),
- Minerve (21 juillet).

Les moyens mis en œuvre pour conférer à cette action une qualité artistique de haut niveau conditionnent la mobilisation de recettes complémentaires.

1. Tarif 2012 du spectacle : Il convient donc de déterminer le tarif de ce spectacle, qui pourrait être fixé en 2012 au tarif unique de 8 €, étant précisé que la gratuité est proposée pour les élus de la commune, les représentants des financeurs et les enfants de moins de 12 ans.
2. Prix de vente du CD : le spectacle "La Chanson du Canal" a été enregistré et va faire l'objet d'une édition sonore à cinq cents exemplaires, sous forme d'un album destiné à la vente. Le tarif de vente public de cet album pourrait être fixé à 10 € TTC et ramené à 8 € TTC pour les membres de l'Orchestre, du Syndicat Mixte et du Conseil de Développement.
Les disques des spectacles précédents, "Le Clairon du Gueux" & "La Chanson de la Croisade" étant toujours disponibles à la vente, leur tarif pourrait être ramené à 10 € TTC afin de l'harmoniser avec la dernière production du Pays.
3. Contribution financière des communes : la Commission Culture a proposé le principe d'une contribution financière des communes qui accueillent une représentation, à hauteur de 1.000 € (le coût moyen d'une représentation est de l'ordre de 8.500 €), en complément de la fourniture du repas aux membres de l'Orchestre et de l'équipement du site ou de la salle.
Un projet de convention de partenariat est annexé au présent rapport.
4. Représentation du spectacle hors territoire : cette création intéressant un large public au-delà du périmètre du Pays, des communes souhaitent la programmer à l'occasion de manifestations locales :
 - Carcassonne pour l'ouverture du Festival Off (Juin),
 - Béziers pour les Journées du Patrimoine (Septembre).
 Il pourrait leur être proposé une participation financière pour un coût de 6.000 €, correspondant aux frais engagés par le Pays en termes d'encadrement, de frais de transports et de régie technique.
Un projet de convention de partenariat est également annexé au présent rapport.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
15 MARS 2012
SERVICE COURRIER

En conclusion, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur :

- les nouveaux tarifs proposés, concernant les tarifs d'entrée et le prix de vente des CD,
- le principe et les modalités de la participation financière des communes du Pays à la représentation des spectacles du Pays,
- le principe et les modalités de la participation financière des communes et de leurs groupements hors Pays à la représentation des spectacles du Pays,

et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur :

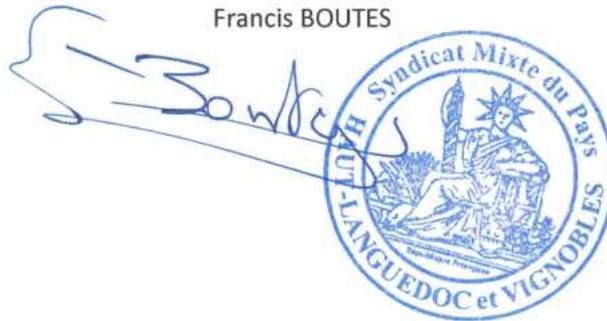
- les nouveaux tarifs proposés, concernant les tarifs d'entrée et le prix de vente des CD,
- le principe et les modalités de la participation financière des communes du Pays à la représentation des spectacles du Pays,
- le principe et les modalités de la participation financière des communes et de leurs groupements hors Pays à la représentation des spectacles du Pays,

et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 08 mars 2012.

Le Président,
Francis BOUTES



SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
15 MARS 2012
SERVICE COURRIER

Pays Haut Languedoc et Vignobles

Culture

ENTRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

La Municipalité de ci-après dénommée la commune, représentée par son Maire, M.....,

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, ci-après dénommé le Pays, représenté par **Francis BOUTES**, son Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet : L'Orchestre du Pays Haut Languedoc et Vignobles donnera une représentation du spectacle « » le 2012, dans la commune, au lieu suivant :
.....

Article 2 – Engagement du Pays : Le Pays fournira le spectacle entièrement monté et en assumera la responsabilité artistique. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation.

En qualité d'employeur, le Pays assurera les rémunérations, les charges sociales et fiscales du personnel attaché au spectacle.

En qualité d'organisateur, le Pays aura à sa charge la déclaration des droits d'auteur et en assurera le paiement auprès de la SACD. Il assurera aussi, sous son entière responsabilité, l'ensemble des transports aller et retour et les montages et démontages. La dégustation de vins offerte au public après le spectacle pour favoriser les échanges dans la convivialité sera également prise en charge par le Pays.

Article 3 – Engagement de la Commune : La commune mettra à disposition le lieu précisé à l'article 1, le jour de la représentation, à 9h, aménagé conformément à la fiche technique annexée à la présente convention.

Elle offrira également le repas aux 190 membres de l'Orchestre présents dès 17h pour la répétition de raccord.

Article 4 – Prix des places : Le prix des places est fixé par le Pays à 8 €. Celui-ci s'engage à mettre à disposition des invitations pour les membres du conseil municipal et leur conjoint.

Article 5 – Cofinancement de la soirée

Le coût de la soirée à la charge du Pays étant de l'ordre de 8.800 €, la participation forfaitaire de la commune est fixée à mille euros TTC (1.000 €). Cette somme sera payée par mandat administratif au Pays.

Article 6 – Communication : Le Pays fournira au plus tôt à la commune les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (flyers et affiches). Il assurera en outre le service général du spectacle : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

Article 7 – Assurances : Le Pays déclare avoir souscrit l'assurance nécessaire à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle.

Fait à Saint-Chinian, le2012, en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Pays
Haut Languedoc et Vignobles,


Francis BOUTES

Le Maire de

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

15 MARS 2012

SERVICE COURRIER


Pays Haut Languedoc
et Vignobles